



CRITÈRES D'ADHÉSION

- 1 Etre ouvert au public durant la saison estivale, au moins 6 jours/semaine, à raison d'un minimum de 4 heures/jour.

- 2 Disposer de structures d'accueil, dont :
 - un kiosque d'accueil;
 - des services sanitaires réservés aux visiteurs et directement accessibles du jardin (excluant ceux de la résidence ou des bâtiments privés);
 - un espace réservé à l'Association des jardins du Québec (AJQ) comprenant un présentoir identifié avec le logo de l'AJQ et présentant tous les dépliants des jardins membres;
 - un numéro de téléphone commercial;
 - un panneau d'identification du jardin à l'entrée du site;
 - un stationnement sur le site ou à proximité.

- 3 Avoir un dépliant promotionnel du jardin où l'on retrouve le logo de l'AJQ.

- 4 Etre membre de son Association touristique régionale.

- 5 Accepter de signer une entente liant le jardin à l'AJQ pour une période de deux ans. Cette entente devra être accompagnée d'une résolution officielle du jardin.

- 6 Verser pendant deux ans, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'AJQ. Si un jardin désire quitter l'AJQ, il doit l'avertir au plus tard le 30 septembre de la deuxième (2^e) année de l'entente.

- 7 Accepter de promouvoir le réseau des jardins du Québec ainsi que de distribuer le dépliant de l'AJQ et ceux des autres jardins membres à ses visiteurs et lors de sa participation à des salons.

- 8 Pour tout nouveau jardin, défrayer les frais de présentation du dossier fixés par l'AJQ.
- 9 Faire évaluer le jardin par le comité de sélection de l'AJQ.
- 10 Accepter de faire réévaluer le jardin par le comité de sélection selon la fréquence fixée par le Conseil d'administration de l'AJQ et/ou si cette dernière reçoit des plaintes concernant le jardin.
- 11 Fournir à l'AJQ cinq (5) diapositives du jardin.
- 12 Fournir à l'AJQ de la documentation sur le jardin (historique, aménagements, collections, caractéristiques, dépliants, plans, activités, etc.).
- 13 Fournir le dépliant du jardin aux autres jardins membres au début de la saison.
- 14 Offrir à l'AJQ des certificats cadeaux pour une valeur de 50 \$ / an (entrée gratuite, billets de spectacles, livres, etc.) afin de permettre à l'AJQ de remettre des prix lors d'événements promotionnels.
- 15 Respecter les règlements généraux de l'AJQ.
- 16 Participer à l'assemblée annuelle des membres

criteres-admissi.doc